



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/07/2026

date d'affichage : 10/07/2026

dix-sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : ,Dominique BIZY, Ludovic MOULIN, Jérôme LAIGUEGLIA, Florian DELHAL, Olivier SPAGNOLO

Représentés : ;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA
Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Florian DELHAL

2026D046 - Objet : Révision de la convention de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2009, les associations dont le siège social est sur la commune bénéficient chaque année civile de la gratuité de la salle pour la 1ère, 3ème, 5ème manifestations utilisant la salle.

Monsieur le Maire propose de modifier ces conditions pour les associations loi 1901 ayant leur siège sur la commune. Ainsi, ces dernières bénéficieront d'une réduction de 50% sur le prix de la location. La formule « une location payante, une location gratuite » est abandonnée. La formule du forfait à l'année, quel que soit le nombre d'utilisation, est maintenue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- modifier les conditions de location pour les associations loi 1901 ayant leur siège sur la commune telles que proposées ci-dessus ;
- fixer les tarifs de location comme suit :

	Tarifs Location Particulier en €		Tarifs Location Association (dont le siège social est sur la Commune) en €	
	Salle + Bar	Salle + Bar + Cuisine	Salle + Bar	Cuisine
journée	150	220	75	35
week end	300	390	150	45

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 048-214801037-20260717-2026D046-DE

S'LO

La consommation électrique étant en sus des tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal charge le Maire, ou son représentant de modifier la convention tel que précité et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2026.

Le Maire,
Dominique BIZY



Secrétaire de séance,
Florian DELHAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____